

**TRAVAUX OUVERTURE REGARDS TELECOM
RUE DES JARDINS
OSN SUD/GMS GROUPE SCOPELEC**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°02 du 16 Février 2017 réglementant la zone de rencontre sur le territoire de la commune,
VU la demande datée du 1^{er} Décembre 2017 de la société OSN / SUD – GROUPE SCOPELEC sise : 185,
Rue de la Création – 83390 CUERS (**e-mail : bl-cuers@groupe-scopelec.fr**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux de voirie cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux pour l'ouverture des regards télécom dans le cadre de la dissimulation du réseau téléphonique aérien - rue des Jardins, sont autorisés :

DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017 AU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et l'accès à la rue sera barré sauf pour les riverains.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les riverains des éventuelles restrictions de circulation.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 7 DEC. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/